

épiciers en gros quand ils vendent directement aux épiciers en détail, nous devons reconnaître également que les épiciers en gros commettent une injustice envers les détaillants, quand ils vendent directement aux consommateurs.

"L'épiciers vendant en détail doit être protégé, car autrement, nous aurons à souffrir ici les mêmes difficultés que les épiciers en gros ont eu à souffrir en Angleterre et aux Etats Unis: magasins à succursales multiples ou sociétés co-opératives.

"Le commerce est très prospère au Canada depuis quelques années, et en conséquence, le montant des mauvais comptes n'est pas élevé; mais nous n'avons aucune garantie de l'avenir. Il est donc bon de faire preuve de prudence et de surveiller attentivement le côté financier des affaires. Il est surprenant que ce sujet n'ait jamais été discuté dans nos différentes conventions.

"Vous avez sans doute remarqué, sur l'ordre du jour, que nous aurons le plaisir d'entendre M. Henry Detchon, de la "Canadian Credit Men's Association", et nous espérons que tous ceux qui ont charge des finances dans nos divers établissements assisteront à cette conférence sur le système de la Chambre des Compensations, système dont je suis un fervent adepte.

"Nous avons aussi à préparer plusieurs autres sujets d'un intérêt spécial, et je vous invite à les étudier tous avec beaucoup de soin. Je veux parler des contrats pour le maintien des prix uniformes, des déclarations concernant les commissions secrètes et de la manière de faire les factures. Nous avons reçu plusieurs communications à ces divers sujets, et nous espérons que chacun des membres de l'association sera prêt à faire connaître son opinion.

La Décision de la Cour Suprême des Etats-Unis

"Les profits réalisés par les épiciers en gros, n'ont pas augmenté en proportion des dépenses nécessitées par leur commerce. Cependant, certains épiciers en gros vendent plusieurs lignes de marchandises sans aucun profit; évidemment, ils ne connaissent pas ce qu'il en coûte pour faire affaires. La réduction des prix et les méthodes déloyales pratiquées dans le commerce, sont considérées comme ayant pour effet de restreindre le commerce; aussi l'épiciers en détail et l'épiciers en gros doivent adopter des mesures rigoureuses pour les faire disparaître. Le jugement rendu par la cour Suprême des Etats-Unis, reconnaît aux associations commerciales le droit de créer un monopole tant qu'elles exercent leur commerce d'une manière raisonnable, et c'est aussi la leçon que nous enseigne le jugement rendu dans la cause de notre association. Si nous voulions bien nous unir et faire preuve de loyauté, les uns envers les autres et aussi envers le manufacturier loyal, nous pourrions réformer le commerce d'épicerie au point de le rendre agréable.

"Je n'abuserai pas de votre patience plus longtemps; nous avons un travail considérable à faire, et j'espère que chacun des membres de notre association en fera volontiers sa part. Vos officiers consacrent une bonne partie de leur temps à s'occuper de vos intérêts; j'espère qu'avant longtemps, nous pourrions nommer un secrétaire permanent qui emploiera tout son temps à l'oeuvre de l'association. Je vous remercie bien sincèrement de l'honneur que vous m'avez conféré en m'élisant à la présidence; je vous remercie aussi du bienveillant concours que vous m'avez accordé durant l'année, et je vous demande de bien vouloir accorder la même faveur à mon successeur."

Ce rapport du président a été unanimement adopté sur proposition de M. Hugh Lane, secondé par M. W. J. Craig.

La résolution suivante a ensuite été adoptée sur proposition de M. F. W. Humphrey, secondée par M. R. Carson:

"Qu'il soit résolu que les intérêts du commerce d'épicerie en gros seraient grandement améliorés si ses membres faisaient preuve de plus de loyauté envers l'Association; pour être loyal à l'Association, il est nécessaire que les membres donnent un soin particulier à l'achat des articles portant une marque de commerce, en refusant d'acheter toute nouvelle ligne à moins d'être assurés que le manufacturier leur offre un produit raisonnable quant au maintien des prix et de la marge de profit.

Résolution de Condoléances

La résolution de condoléance suivante se rapportant à la mort de M. Albert Hébert, survenue à Lucerne, Suisse, a été unanimement adoptée.

C'est avec le plus profond regret que nous avons appris la mort survenue à l'étranger et dans des circonstances fort pénibles de notre ancien président très respecté, M. Albert Hébert.

Le souvenir de l'honneur, du zèle, de la sagesse et de l'énergie dont il a fait preuve pendant son terme d'office comme président de la "Dominion Grocers Guild", vivra longtemps dans le coeur de chacun de nos membres et continuera à y exercer son influence prépondérante.

Les Guides d'Ontario présentent aux associés de la maison Hudon, Hébert et Compagnie et aux membres de la famille de M. Albert Hébert, l'expression de sa sympathie la plus sincère. Copie de cette résolution sera envoyée à la famille éplorée par cette perte irréparable et au secrétaire de la Compagnie.

UNE OFFRE DE L'ASSOCIATION DES AFFICHEURS DU CANADA

L'Association des Afficheurs du Canada a terminé son congrès à Ottawa, le 7 juillet. Avant de clôturer ses sessions, l'Association a décidé d'accorder à la Société contre la Tuberculose un espace pour sa publicité dans tout le Canada, pour une valeur de \$25,000. Tout ce que la Société aura à faire sera de fournir des affiches qui seront posées gratuitement dans toutes les grandes et petites villes du Canada où l'Association est représentée, c'est-à-dire dans presque toutes les villes importantes de ce pays.

Les officiers de l'Association sont: MM. A. Williams, président, gérant de la Canadian Poster Co., Montréal; George Bolton, London, Ontario, vice-président; W. W. Scane, Chatham, secrétaire-trésorier.

Personnel

Nous avons eu le plaisir de recevoir, à nos bureaux, la visite de M. Guillaume Gagnier, qui tient un magasin général à Ste-Martine, comté de Chateauguay. M. Gagnier qui est établi là depuis trente ans, fait un commerce important avec les cantons de l'Est et avec Montréal. Ses affaires sont très prospères. Il était en ville dans l'intérêt de son commerce.

Le 2 juillet, à 11.40 du matin, un commencement d'incendie a été découvert par le gardien au quatrième étage de l'usine de la Martin-Senour Company, Limited; deux alarmes furent immédiatement sonnées consécutivement et, grâce au travail efficace et courageux de la brigade des pompiers de Montréal, le feu fut rapidement mis sous contrôle. La perte principale est due à l'eau qui a causé des dégâts considérables au stock d'étiquettes et de matière imprimée pour la publicité. Malgré cela, il n'y aura aucun retard dans l'exécution des commandes, et la manufacture est de nouveau en plein fonctionnement.